

DELIBERATION N° 2009/02-10 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2009

Rapporteur : Madame Véronique RAVON

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Le taux de promotion (entre 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé chaque année par le Conseil Municipal, après avis du comité technique paritaire.

A ce titre, la délibération n° 2007/12-09 du 17 décembre 2007, a déterminé les ratios d'avancements de grades pour l'année 2008.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, les propositions suivantes de taux de promotion pour l'année 2009 ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2008 :

Filière administrative :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	
Attaché Principal	100%
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	
Rédacteur Chef	30%
Rédacteur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	30%

Filière technique :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS	
Ingénieur en chef	30%
Ingénieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	
Technicien Supérieur Chef	30%
Technicien Supérieur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX	
Contrôleur de travaux en Chef	30%
Contrôleur de travaux Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de Maîtrise Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	30%

Filière culturelle :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION	
Assistant Qualifié de Cons. Hors classe	30%
Assistant Qualifié de Cons. de 1 ^{ère} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de Cons. Hors classe	30%
Assistant de Cons. de 1 ^{ère} classe	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	30%
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	30%

Filière sociale :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	30%
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	30%
ASEM de 1 ^{ère} classe	30%

Filière animation :

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS	
Animateur Chef	30%
Animateur Principal	30%
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	30%
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	30%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2009.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.